

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNAF  
Caisse nationale des allocations familiales

#### Décision du 3 novembre 2016 portant délégation de signature

NOR : AFSX1630958S

Le directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales,  
Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF);  
Vu le code rural, et notamment son article L. 732-1;  
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 217-3, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223-1, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants;  
Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 2323-27, L. 2323-28,  
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;  
Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de M. Daniel Lenoir en qualité de directeur de la Caisse nationale des allocations familiales (JO du 6 septembre 2013);  
Vu la décision du 30 novembre 2015 portant règlement d'organisation de la CNAF,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est accordée à M. Laurent Hemery, Chargé de mission auprès de la directrice générale déléguée des systèmes d'information, pour signer, dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel, les pièces suivantes:

- la correspondance courante de la direction générale déléguée des systèmes d'information;
- les demandes d'achats de biens ou de service adressés au secrétariat général;
- pour les marchés relevant de la direction générale déléguée chargée des systèmes d'information, les courriers ou actes relevant du pouvoir adjudicateur dans le cadre de la réglementation des marchés publics et ayant pour objet exclusivement (liste limitative):
  - les réponses aux demandes de renseignements complémentaires formulées par des candidats souhaitant répondre à une consultation;
  - les tableaux d'ouverture des plis en commission d'ouverture des plis et le registre d'arrivée des plis;
  - les demandes de compléments de candidatures;
  - les demandes de précisions sur les offres des candidats;
- les validations du service fait ou la réception des biens pour les biens et services livrés;
- les validations des états de frais du personnel;
- les ordres de mission du personnel en métropole pour la direction générale déléguée des systèmes d'information.

#### Article 2

La secrétaire générale et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, ainsi que sur le site Internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr).

Fait le 3 novembre 2016.

*Le directeur général,*  
D. LENOIR

*La directrice générale déléguée  
des systèmes d'information,*  
A. PRÉVOT

*Le chargé de mission  
auprès de la directrice générale déléguée  
des systèmes d'information,*  
L. HEMERY